

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-140
Séance du 10 décembre 2024**

Convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation de la station VL2 – Phase 1

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention subséquente à la convention de coopération entre le département du Val-de-Marne et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation de la station VL2 – Phase 1,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention subséquente à la convention de coopération entre le département du Val-de-Marne et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation de la station VL2- Phase 1.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

